Page: 1/12



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · Identificateur de produit
- · Nom du produit: EnamelastTM
- · Code du produit:

SDS 352-001.18R01, 71122, 1009274, 1001036, 1005983, 1006179, 1006557, 1005220, 1006161, 4343, 4343-CA, 4343-CN, 4344, 4344-P3, 6910, 15227, 4362, 4363, 4362-CA, 4362-CN, 4363-P3, 6911, 4819, 4822, 6912, 4352, 4352-CA, 4352-CN, 4353, 4353-P3, 5187, 6913, 5187-CA, 5187-CN, 5188, 12280, 13454, 15228, 4518, 4518-CA, 4518-CN, 4518-JP, 4518-P3, 4528, 4528-CA, 4528-CN, 4528-P3, 6909, 4518-1, 4521, 4521-JP, 4521-P3, 4523, 4523-CA, 4523-CN, 4523-P3, S4519, 6895, 6897, 6907, 6896, 6898, 6906

- · Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Vernis dentaire professionnel au fluorure
- · Emploi de la substance / de la préparation Vernis dentaire professionnel au fluorure
- · Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Ultradent Products Inc.
505 W. Ultradent Drive (10200 S)
South Jordan, UT 84095-3942
USA
onlineordersupport@ultradent.com
(800) 552-5512

Responsable CE Ultradent Products GmbH Am Westhover Berg 30 51149 Cologne Allemagne Courriel: infoDE@ultradent.com

Téléphone du bureau : +49(0)2203-35-92-0

· Service chargé des renseignements: Customer Service

· Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (NORTH AMERICA): +1 (800) 424-9300 (INTERNATIONAL): +(703) 527-3887

2 Identification des dangers

- · Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 1A H350 Peut provoquer le cancer.

(suite page 2)

Page : 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

(suite de la page 1)



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Éléments d'étiquetage

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- · Pictogrammes de danger GHS02, GHS07, GHS08
- · Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, esters with glycerol

Vanilla Flavor

Bubble Gum Flavor

fluorure de sodium

Raspberry Dare Flavor

Trans-p-Menthan-3-One

D.L-Isomenthone

Orange Oil

(R)-p-mentha-1,8-diène

· Mentions de danger

Liquide et vapeurs inflammables. H226

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée. H315

Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H350 Peut provoquer le cancer.

· Conseils de prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P101

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

3 Composition/informations sur les composants

- · Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

Composants dangereux	•	
CAS: 64-17-5	éthanol	≥18-<40%
EINECS: 200-578-6	◈ Flam. Liq. 2, H225	-
	Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, esters with glycerol	≥0-≤10%
	♠ Acute Tox. 4, H302	-
CAS: 7681-49-4	fluorure de sodium	>1-<10%
EINECS: 231-667-8	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; 🗘 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319, EUH032	-
CAS: 8050-15-5	Hydrogenated Rosin	≥2,5-<10%
EINECS: 232-476-2	Aquatic Chronic 3, H412	
	Bubble Gum Flavor	≥0-<5%
	♠ Flam. Liq. 2, H225; ♠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	-
	Vanilla Flavor	≥0-<5%
	🊸 Flam. Liq. 2, H225; 🚸 Carc. 1A, H350	
CAS: 5949-29-1	Citric Acid Monohydrate	>0,25-<3%
Numéro CE: 691-328-9	🕩 Skin Irrit. 2, H315	
	Amaretto Flavor	≥0-<5%
	🕩 Skin Irrit. 2, H315	
	Raspberry Dare Flavor	≥0-<5%
	♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Asp. Tox. 1, H304; ♦ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	-
CAS: 89-78-1	menthol	≥0-<5%
EINECS: 201-939-0	♦ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
	Strawberry Flavor	≥0-<5%
	♠ Flam. Liq. 3, H226; ♠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
	Trade Secret	>1-<5%
	♦ Skin Corr. 1A, H314	-
CAS: 89-80-5	Trans-p-Menthan-3-One	<1%
EINECS: 201-941-1	♦ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 491-07-6	D,L-Isomenthone	<1%
EINECS: 207-727-4	♦ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	-
CAS: 8008-57-9	Orange Oil	<1%
Numéro CE: 307-891-8	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	-
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	<1%
EINECS: 227-813-5	 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412 	-

· Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

4 Premiers secours

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

· Après inhalation:

Le produit est un gel visqueux, donc le risque d'inhalation est extrêmement faible.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

(suite de la page 3)

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

En cas d'ingestion de grandes quantités, consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin.

- · Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

(suite page 5)

Page : 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

(suite de la page 4)

- · Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Voir l'étiquetage du produit.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Vernis dentaire professionnel au fluorure

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 éthanol

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

· Protection des yeux/du visage

(suite de la page 5)



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Liquide

Couleur: Blanc à légèrement jaune
 Odeur: Dépendant de l'arôme
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé.

· Point d'éclair 23 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· pH Non applicable (non aqueux)

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

·Solubilité

· l'eau:
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
· Pression de vapeur:

Pas ou peu miscible
Non déterminé.
Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,96-1,03 g/cm³
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

· Autres informations

· Aspect:

· Forme: Visqueuse

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant
 Gaz inflammables néant
 Aérosols néant

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 22.10.2025 Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1

Nom du produit: EnamelastTM

(suite de la page 6)

	(suite de la page o
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

10 Stabilité et réactivité

- · Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- · Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 · Toxicité aiguë Nocif en cas d'inastion ou d'inhalation

ATE (Valer	ırs d'estimation de la	toxicité aiguë (ETA))
Oral	LD50	989-1.040 mg/kg
Dermique	LD50	3.500 mg/kg
64-17-5 éth	anol	
Oral	LD50	5.600 mg/kg (Guinea pig)
		3.400 mg/kg (souris)
		7.060 mg/kg (rat)
	LC50 Fish	>10.000 mg/l (FSH)
Inhalatoire	LC50/4 h	39 mg/l (souris)
		20.000 mg/l (rat)
Resin acids	and Rosin acids, hyd	rogenated, esters with glycerol
Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
7681-49-4 f	luorure de sodium	
Oral	LD50	52 mg/kg (souris)
	LC50 Fish (statique)	17 mg/l (FSH)
		(suite pag

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

			(suite de la page 7)
Dermique	LD50	175 mg/kg (rat)	
8050-15-5	8050-15-5 Hydrogenated Rosin		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Guinea pig)	
		>5.000 mg/kg (rat)	
5949-29-1	5949-29-1 Citric Acid Monohydrate		
Oral	LD50	5.790 mg/kg (souris)	
5989-27-5	5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène		
Oral	LD50	4.400 mg/kg (rat)	

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

· Toxicité

· Toxio	Toxicité aquatique:		
64-1 7	7-5 éthanol		
	Algae Toxicity	1.000 mg/l (Alg)	
7681	-49-4 fluorure de sodium		
	EC50	272 mg/kg (Alg)	
		98 mg/kg (daphnia)	
	Algae Toxicity (statique)	7 mg/l (Alg)	
8050	8050-15-5 Hydrogenated Rosin		
Oral	EL50	27 mg/l (daphnia)	
	LL50	>1.000 mg/l (FSH)	
	72-hour EL50	>1.000 mg/l (Alg)	

- Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

(suite de la page 8)

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- · Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations internationales, fédérales, de votre État ou locales.

· Catalo	· Catalogue européen des déchets		
HP3	Inflammable		
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires		
HP6	Toxicité aiguë		
HP7	Cancérogène		
HP12	Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë		

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- · Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA

UN1986

· Désignation officielle de transport de l'ONU

 $\cdot ADR$

· IMDG, IATA

1986 ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. (éthanol, FLUORURE DE SODIUM) ALCOHOLS, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. (Ethyl Alcohol, SODIUM FLUORIDE)

- · Classe(s) de danger pour le transport
- $\cdot ADR$





· Classe 3 Liquides inflammables.

· Étiquette 3+6.1

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: Enamelas t^{TM}

	(suite de la pag
IMDG	
Class Label	3 Liquides inflammables. 3/6.1
IATA	
3 0 0	
Class Label	3 Liquides inflammables. 3 (6.1)
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	II
Dangers pour l'environnement	Non applicable.
Précautions particulières à prendre par l'utili Numéro d'identification du danger (Indice Ke No EMS: Stowage Category Stowage Code	
Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI	7 - 7 -
Indications complémentaires de transport:	
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 m
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	2 D/E
IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1986 ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUA N.S.A. (ÉTHANOL, FLUORURE DE SODIUM), 3 (6.1),

15 Informations relatives à la réglementation

- · Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

(suite de la page 10)

- · Directive 2004/42/CE
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· Évaluation de la sécurité chimique:

Le produit est biocompatible s'il est utilisé conformément aux instructions des professionnels dentaires selon la norme ISO 10993-1.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Phrases importantes
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des veux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025 Numéro de version 1 Révision: 22.10.2025

Nom du produit: EnamelastTM

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

(suite de la page 11)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008		
Liquides inflammables	D'après les données d'essais	
Toxicité aiguë - voie orale Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Cancérogénicité	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.	

- · Service établissant la fiche technique: Environmental, Health, and Safety
- · Contact: Customer Service
- · Date de la version précédente: 28.02.2023
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NIOSH: National Institute for Occupational Safety

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Carc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR